



**HAL**  
open science

# Histoire des chanoines-comtes de l'Eglise de Lyon

Hervé Chopin

► **To cite this version:**

Hervé Chopin. Histoire des chanoines-comtes de l'Eglise de Lyon. Jean-Dominique Durand; Nicolas Reveyron; Didier Repellin. Lyon, La Grâce d'une cathédrale, , 2011, 2716507899. hal-01827662

**HAL Id: hal-01827662**

**<https://hal.science/hal-01827662>**

Submitted on 2 Jun 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Histoire des chanoines-comtes de l'Église de Lyon<sup>1</sup>.

« Nos chers et bien-aimés les Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Église Comtes de Lyon, nous ont représenté que l'Église de Lyon tire également son éclat, de l'ancienneté de son établissement qui remonte jusques aux premiers Disciples des Apôtres et qui lui a mérité le titre de Métropole et de Primatie, et de la pureté de sa foi qui n'a point varié ni souffert d'altération : qu'on peut regarder comme une double cause d'un bonheur si constant, et de l'honneur que ce Chapitre a eu de donner plusieurs Papes et un grand nombre de Cardinaux à l'Église, les distinctions dont les Rois nos Prédécesseurs et Nous-mêmes à leur exemple l'avons gratifié dans tous les temps, pour récompense de son zèle pour la religion ; et le devoir que ce Chapitre s'est imposé depuis plusieurs siècles de n'admettre parmi ses Membres que des sujets d'une ancienne noblesse ; usage qui a été si agréable aux Rois nos Prédécesseurs, que Charles VII, Louis XII, François Ier, Henry II, Charles IX, Louis XIII et le feu Roi notre très-honoré seigneur et bisaïeul ont bien voulu s'y conformer lorsqu'ils se sont fait recevoir dans leur qualité de premier Chanoine de l'Église de Lyon (...) »<sup>2</sup>. Ces quelques lignes tirées des Lettres patentes de Louis XV en mars 1745 permettant aux chanoines du chapitre de l'Église de Lyon de porter une croix pectorale, résumant d'une certaine façon l'histoire prestigieuse de ce chapitre.

Il est attesté assez tôt dans les documents qui ont été conservés dans les dépôts d'archives ou dans les bibliothèques. Les plus anciennes mentions remontent à l'époque carolingienne. Plusieurs documents témoignent de l'existence d'un ensemble de clercs, proches de l'évêque dont le rôle est de le conseiller et de chanter l'office divin aux différentes heures de la journée. Ces clercs sont nommés chanoines (*canonici*) et constituent le chapitre (*capitulum*). Ce chapitre est bien connu grâce aux travaux de grands érudits comme Alphonse Sachet ou Adolphe Vachet, chanoines honoraires et l'historien Jean Beyssac et grâce à l'important fonds d'archives que cette vénérable institution nous a légué.

### **La montée en puissance du chapitre.**

#### La réforme carolingienne

Sous la période carolingienne, alors que les empereurs, Charlemagne, puis son fils Louis le Pieux, tentaient d'uniformiser les pratiques religieuses à l'intérieur de cet empire nouvellement constitué sont cités pour la première fois le chapitre et ses chanoines. De même que l'empereur avait demandé à Benoît d'Aniane de réformer les monastères en leur faisant adopter la règle bénédictine, lors du concile d'Aix de 816, était mise en place l'*Institutio canonicorum* qui devait donner un cadre aux communautés entourant les évêques. A Lyon, ce fut justement avec la nomination d'un proche de Charlemagne, Leidrade, puis avec son successeur Agobard, que la réforme toucha la région. Déjà dans le Bref (ou inventaire récapitulatif) et le rapport adressés par Leidrade à Charlemagne entre 809 et 811, sont mentionnés pour la première fois les chanoines et leur cloître. Ces documents montrent bien la présence d'une communauté encadrant l'évêque. Dans le rapport de Leidrade à Charlemagne, l'évêque de Lyon écrivit : « J'ai édifié en outre un cloître pour les clercs dans lequel,

<sup>1</sup> Je tiens à remercier pour son amitié et son aide précieuse Mgr Maxime Bobichon, doyen du chapitre.

<sup>2</sup> Alphonse Sachet, *La Croix des chanoines comtes de Lyon : 1712-1793*, Lyon, 1896, p. 23-27.

maintenant, ils vivent tous en une même maison ». <sup>3</sup> Les évêques s'appuyaient sur les clercs séculiers pour mener à bien leur action de réforme. Des bâtiments adaptés à la vie commune étaient nécessaires comme le dortoir ou le réfectoire. On perçoit à travers la lecture du Bref la trace de la récupération d'un patrimoine perdu au moment des spoliations pratiquées un siècle plus tôt par Charles Martel : le chapitre possédait 123 tenures dont 83 sont occupées. Lyon était alors un centre culturel important : les clercs étaient bien formés, soit à travers l'existence d'un scriptorium doté d'une réputation à l'échelle de l'Empire, soit par celle des écoles des chantres ou des lecteurs, restaurés par Leidrade. Ils devaient mener une vie irréprochable, en respectant la réforme canoniale. Le chapitre portait alors le vocable de Saint-Etienne, en mémoire du protomartyr. Ce n'est que plus tard que fut utilisé celui de Saint-Jean-Baptiste. Ils étaient placés sous l'autorité directe de l'archevêque. Le nombre des chanoines n'était pas fixe, oscillant entre 52 et 68.

Le chapitre lyonnais fit preuve d'un grand conservatisme, perceptible notamment au travers des ouvrages du successeur de Leidrade, Agobard. Il mit réellement en place la réforme canoniale et appliqua les actes du concile d'Aix de 816. Très rapidement le chapitre s'organisa et se dota de dignitaires. Son organisation interne s'améliora. Le doyen, par exemple, est mentionné pour la première fois en 912. Il prit la place de l'abbé qui subsista mais dont le rôle devint moins important. La présence d'un archidiacre est attestée dès 967, celle du précenteur en 978. Le rôle du chapitre devint de plus en plus important puisque, en 910, il obtint l'autorisation d'élire l'archevêque à la suite de la bulle du pape Sergius III. Ce fut surtout au XIIe siècle et avec le développement de la réforme grégorienne que ce droit fut utilisé, quand ce n'était pas le Saint-Siège qui usait de son autorité pour placer à la tête du diocèse certains prélats. Ainsi, le doyen Falque devint archevêque en 1139, et l'archidiacre Héraclé de Montboissier fut élu en 1153.

« Réticence » face à la réforme grégorienne et rôle dans la cité.

Le chapitre fit un accueil plutôt réservé à la réforme grégorienne. Malgré l'intervention directe du pape Grégoire VII, les chanoines n'acceptèrent pas de reprendre la vie commune et de se trouver ainsi sur la voie de la régularisation comme l'avait déjà accomplie un certain nombre de communautés. D'ailleurs, dans la cité, seuls les chanoines de Notre-Dame de la Platière et de Saint-Irénée appartinrent au mouvement des chanoines réguliers, en suivant la règle de saint Augustin. Le chapitre resta très lié aux autres chapitres séculiers comme Saint-Just ou Saint-Paul dont les dignitaires participaient à certaines cérémonies dans la cathédrale.

Le chapitre ne négligea pas ses préoccupations habituelles comme les célébrations liturgiques ou les distributions d'aumône pour les pauvres. En 1123, il fonda, après une grande famine, l'Aumône, alimentée par les versements obligatoires des chanoines, elle permit ainsi de distribuer chaque année des grains aux pauvres de la cité. Le chapitre fut toujours lié à la fonction d'enseignement reçue à l'époque carolingienne. Les écoles étaient placées sous la direction d'un chanoine et apportaient encore une formation complète aux enfants en lecture et en chant liturgiques <sup>4</sup>.

Cependant, en plus des affaires spirituelles, le chapitre était confronté aux réalités de la vie séculière. En effet, l'opposition entre le comte de Forez d'une part, et l'archevêque et son chapitre

<sup>3</sup> Michel Rubellin, *Eglise et société chrétienne d'Agobard à Valdès*, Lyon, PUL, 2003, p. 148-150.

<sup>4</sup> Michel Rubellin, *Eglise et société chrétienne d'Agobard à Valdès*, Lyon, PUL, 2003, p. 381.

d'autre part, fut marquée. En 1162, la ville fut prise par Guy II de Forez. Le cloître et la cathédrale souffrirent particulièrement de cette attaque. A la suite de cela, on décida de construire une fortification englobant tout le quartier canonial : c'est ce qu'on a appelé le « Grand cloître ». Cette lutte aboutit à la signature d'un traité connu sous le nom de *permutatio*, par lequel le comte de Forez renonçait à ce qui correspondait au comté de Lyon (Lyon et le Lyonnais) au bénéfice de l'archevêque et des chanoines, contre les terres possédées par l'Eglise de Lyon dans le Forez. Cet échange fut la justification de l'usage du titre de « comte » tant par l'archevêque que par les chanoines. Ces derniers n'en usèrent pas avant le XIVe siècle, et de manière fréquente à partir du XVe siècle.

Au début du XIIIe siècle, le chapitre fournit une partie du personnel des archevêques comme les chanceliers puis les officiaux, chargés de la justice de l'Eglise. A ce moment-là, l'archevêque est encore le maître du chapitre. Tous deux sont partenaires dans la gestion de leur patrimoine. Cependant une concurrence naît pour l'exercice de la juridiction ecclésiastique. Sous l'archiépiscopat de Renaud de Forez, les chanoines prennent leur indépendance : les droits de l'Eglise sont répartis entre une mense épiscopale et une mense capitulaire.

L'affrontement avec les citoyens. Vers l'union de Lyon au royaume.

Avec l'abandon du siège épiscopal par Philippe de Savoie qui reprend la direction du comté de Savoie en 1267, le chapitre est alors divisé quant au choix de son successeur. Normalement le pape devait intervenir lors de la succession d'un évêque démissionnaire. Le pape Clément IV préféra laisser le choix aux chanoines. Le siège resta vacant pendant cinq ans. Les Lyonnais s'opposèrent de manière violente à l'autorité ecclésiastique dans le but de voir une reconnaissance d'un pouvoir aux bourgeois. Le siège épiscopal étant vacant, chapitre et représentant du roi en profitèrent pour augmenter leur pouvoir. Les chanoines provoquèrent les premières hostilités en arrêtant des bourgeois en 1269. Les citoyens réagirent immédiatement et violemment en prenant d'assaut le cloître Saint-Jean, puis celui de Saint-Just dans lequel les chanoines étaient venus se réfugier et enfin en pillant certaines possessions du chapitre cathédral. Une première trêve fut conclue en 1269. Cette situation provoqua aussi l'intervention du pape ou du roi sur un territoire situé encore en terre d'Empire. Les rapports entre les évêques nommés par le pape et le chapitre furent difficiles voire parfois violents, comme avec Aymar de Roussillon nommé pour assurer la protection du pape pendant le concile de 1274, succédant ainsi à Pierre de Tarentaise. Pendant son épiscopat, il dut affronter militairement le chapitre. Le pape intervint ensuite de manière quasi systématique dans la désignation de l'évêque. Ce n'est qu'en 1332, après la mort de Pierre de Savoie que le chapitre put élire son successeur Guillaume de Sure. Le chapitre montra de l'hostilité face aux évêques ainsi nommés, notamment à propos des droits du chapitre et en particulier de sa juridiction séculière.

Toute cette situation aboutit dans un premier temps au rattachement officiel de Lyon au royaume de France en 1312, puis à la dotation de libertés aux citoyens à travers la charte de 1320, privant le chapitre d'un certain nombre de ses pouvoirs, notamment au niveau de ses droits de justice.

L'organisation du chapitre.

La pérennisation de l'institution

C'est à partir du XII<sup>e</sup> siècle que le chapitre atteignit la structure qu'il garda quasiment jusqu'à la période révolutionnaire. Les premiers statuts de l'archevêque Guichard de Pontigny (1165-1182) nous apportent un grand nombre de renseignements sur la vie du chapitre. Ils correspondent à la réorganisation du fonctionnement du chapitre. Comment devenait-on chanoine ? Le mode de nomination était la cooptation, même si l'on trouve aussi parfois des permutations ou des résignations *in favorem*. A partir du XIII<sup>e</sup> siècle, le pape intervint de plus en plus fréquemment dans la nomination, même si le chapitre ne l'accepta pas toujours. Au XIII<sup>e</sup> siècle, le nombre de chanoines avait fortement fluctué passant de trente-cinq à quarante-sept. Le chapitre ne tendit à s'ouvrir qu'aux lignages chevaliers, originaires essentiellement de la région et de ses environs comme les Beaujeu, Vassalieu, Talaru, Grandson, Savoie, de la Tour ou Villars. A partir de 1321, en réaction à la distribution de grâces spéciales par le pape délivrant des canonicats ou des expectatives de prébendes, le chapitre décida de fixer le nombre de chanoines à 32. Cela fit du chapitre une communauté de taille moyenne, loin derrière des chapitres beaucoup plus grands comme ceux de Laon, Paris ou même que certains chapitres de collégiales comme celui de Saint-Quentin-en-Vermandois. Comme celui de Strasbourg, le fait d'avoir un nombre assez restreint, rendit le canonicat plus prestigieux. Les conditions d'entrée sont notamment d'avoir reçu au moins le sous-diaconat et d'être né d'une union légitime. A partir de 1337, dans les statuts, fut incluse la nécessité d'être d'un lignage noble depuis quatre générations, ce qui donna un prestige encore plus grand. Le chapitre est l'un des plus riches du sud-est de la France. Il se protégea ainsi de l'entrée des fils du patriciat urbain auquel il s'était affronté. Les impétrants devaient fournir des preuves de noblesse. Avec l'entrée de Lyon dans le royaume, le chapitre fut aussi confronté aux interventions royales dans la désignation des chanoines (droit de « joyeux avènement » au XV<sup>e</sup> siècle). Le nouveau chanoine est soumis à certaines obligations comme celle de résider six mois sous peine de perdre une partie de ses revenus. Les chanoines cumulant souvent les bénéfices et les occupations diverses soit auprès du pape, soit auprès des grands seigneurs, ils pouvaient parfois obtenir une dispense. Le jour de sa réception l'impétrant devait prêter un serment dans lequel il jurait de respecter les statuts. Il devait dans l'année verser au trésor du chapitre comme droit d'entrée une chape de drap d'or ou la somme équivalente. Il existait deux types de chanoines : les hôteliers tenus à une résidence annuelle ou presque, devant héberger d'autres chanoines et les clercs qui les entouraient ; et les bacheliers, « jeunes » chanoines qui venaient de recevoir leur canonicat. Parmi eux étaient choisis les dignitaires au nombre de neuf. Certains laïcs furent reçus comme chanoines d'honneur : le comte de Savoie et le duc Jean de Berry au XIV<sup>e</sup> siècle et les rois de France à partir du règne de Charles VII.

La première dignité est celle de doyen. Elu par ses confrères, il était le chef du chapitre. Un statut pris par l'archevêque Aymeric Guerry en 1239 prévoyait que les futurs doyens reçussent la prêtrise dans l'année de leur élection. L'archidiaque, chargé de la défense des intérêts du chapitre, était essentiellement responsable des affaires temporelles. Le précenteur qui dirigeait le chant liturgique était assisté du chantre qui avait aussi le pouvoir d'instituer les maîtres des écoles. Le chamarier était chargé de l'entretien et de la police du « cloître ». C'était lui qui recevait les serments des chanoines. Le Grand sacriste, nommé par l'archevêque, avait la charge de veiller sur les équipements nécessaires à la liturgie. Le Grand custode, également nommé par l'archevêque, s'occupait de l'équipement liturgique pour l'église Saint-Etienne. Le prévôt de Fourvière dirigeait la collégiale Saint-Thomas Becket et Notre-Dame de Fourvière, fondée par l'archevêque Jean Belles-mains et par le chapitre en 1192. Le maître du chœur encadrait les clercs de la cathédrale et faisait

office de maître des cérémonies du chapitre. Les dignitaires possédaient des revenus importants et disposaient d'une résidence particulière (le doyenné, la chamarerie, etc.). Certaines dignités ont rapidement disparu comme celle d'abbé de Saint-Just portée uniquement à titre honorifique par l'archevêque de Lyon à partir de 1290.

Il existait aussi les chevaliers de l'Eglise de Lyon, offices assez originaux que l'on retrouvait d'ailleurs aussi dans l'Eglise de Vienne. Leur nombre a oscillé entre sept (XIII<sup>e</sup> siècle) et onze à la veille de la Révolution. Ils étaient nommés par le chapitre qui céda le droit d'une collation au XVIII<sup>e</sup> siècle à l'archidiacre. Ils étaient recrutés du fait de leur grade universitaire (licence de droit civil ou canon). Ils occupaient la fonction de conseillers juridiques du chapitre.

Douze prêtres étaient chargés de la célébration des messes quotidiennes : les chapelains perpétuels. Ils étaient seize à la veille de la Révolution. Ils étaient assistés de treize prêtres habitués, appelés ainsi car portant l'habit du chapitre. A cette foule de clercs, s'ajoutaient des prêtres auxiliaires, des simples clercs et des clergeons.<sup>5</sup>

Certains incorporés étaient nommés à différents offices. Les custodes de Sainte-Croix, étaient chargés des fonctions paroissiales dans l'église Sainte-Croix qui jouxtait l'église Saint-Etienne, celle des chanoines, elle-même reliée à la cathédrale par un passage couvert. Le sacriste de Saint-Etienne était le responsable des seize prêtres chargés du culte dans l'église Saint-Etienne. Il était nommé par le Grand custode. Il était assisté du trésorier qui devait garder le trésor et les archives du chapitre. Les custodes de Sainte-Croix, après avoir récupéré le titre de curé au terme d'un long procès avec le chapitre entre 1750 et 1769, furent nommés les deux curés de Sainte-Croix et les deux trésoriers. Il existait de nombreux autres offices comme celui de dapifer qui était lié aux origines du chapitre et notamment à la vie commune. Le dapifer était alors celui chargé de servir à table. Malgré l'abandon de la vie commune, cet office avait été conservé. Il était à la nomination de l'archidiacre. Il fut abandonné en 1740. C'est en échange de cette suppression que l'archidiacre obtint le droit à la nomination d'une chevalerie. D'autres offices importants comme celui de maître de l'œuvre, chargé des fonds permettant la construction et l'entretien des églises Saint-Jean-Baptiste et Saint-Etienne, ou ceux de juges du glaive spirituel et de la cour du cloître concernant la juridiction sur les cloîtres de Saint-Jean et de Fourvière et sur ses terres mais aussi sur le clergé des deux communautés étaient exercées la plupart du temps par des chanoines. Enfin, un office était réservé à la nomination de l'archevêque, celui de Grand-Prêtre. Il correspondait au suppléant de l'archevêque quand celui-ci ne pouvait pas officier à Saint-Jean ou à Saint-Etienne.

#### Les possessions du chapitre

Le chapitre était possessionné dans tout le diocèse : dans le Beaujolais, le Forez, la Bresse et le Dauphiné. Il détenait des immeubles à Lyon et des pensions dans plus de soixante-sept villages, mais aussi des droits seigneuriaux. En tant que seigneur féodal, il disposait de nombreux fiefs et de vassaux qu'il pouvait convoquer en cas de guerre. Il était patron de 84 paroisses ce qui est peu sur les près de 900 que contenait le diocèse. Une des originalités du chapitre lyonnais résidait dans la

<sup>5</sup> Michel Rubellin, *Eglise et société chrétienne d'Agobard à Valdès*, Lyon, PUL, 2003, p. 382-383 ; Jean Beyssac, *Les chanoines de l'Eglise de Lyon*, Lyon, 1914.

gestion de son temporel. Effectivement, il n'existait pas de prébendes canoniales mais des portions canoniales. Les biens du chapitre étaient regroupés dans des obéances, chacune étant le regroupement de biens, de droits et de revenus appartenant au chapitre dans une paroisse ou un ensemble de paroisses. Chaque obéance n'avait pas le même poids. Chaque chanoine recevait une part plus ou moins grande de plusieurs obéances. Il percevait donc un pourcentage des revenus appelé « terre ». Chaque chanoine payait au chapitre des « reffusions », reversion d'une partie des revenus (environ 60 %) de sa « terre » qui alimentait la caisse servant aux dépenses communes<sup>6</sup>. A la mort de chaque chanoine était pratiquée la « division des terres », c'est-à-dire la répartition de ses parts d'obéances entre ses confrères.

Les chanoines au XIIIe et encore au XIVe siècle ne se préoccupent quasiment que de la gestion de leurs biens, de leurs obéances. L'impétrant ne prête-t-il pas serment de protéger et conserver les biens du chapitre ?

Dans les registres de délibérations capitulaires, les deux problèmes principaux sont les revenus et la discipline ecclésiastique. Les revenus étaient devenus de plus en plus nécessaires, surtout avec le chantier de reconstruction. Ainsi le chapitre reçut, en reconnaissance de la protection qu'il avait pu apporter à Innocent IV lors du concile de Lyon en 1245, une rose d'or, rose qui a disparu au moment de l'occupation de la ville par les Huguenots. Ce même pape donna des indulgences à ceux qui visiteraient la cathédrale. Celle-ci était encore inachevée et pourtant le pape la consacra durant son séjour à Lyon.

#### Les rôles du chapitre

A travers les statuts capitulaires et les registres de délibérations qui sont conservés à partir des années 1360 de manière quasi ininterrompue jusqu'à la Révolution, on peut constater que ses rôles n'ont guère changé dans le temps. Les chanoines se réunissaient en chapitre de manière régulière. Ils conservèrent des fonctions traditionnelles liées à la liturgie, à l'aumône et à l'enseignement. Ils cherchèrent avant tout à préserver leur prérogative : celle de désigner l'évêque ou d'intervenir dans la gestion du diocèse lors des intérim épiscopaux, avant l'intervention de l'évêque d'Autun qui disposait du droit de régale.

Si le pape intervint de manière systématique dans la désignation de l'évêque à partir du XIIIe siècle, ce n'est qu'en 1332, après la mort de Pierre de Savoie que le chapitre put élire son successeur, Guillaume de Sure, l'élection étant confirmée par le pape Jean XXII. Il essaya de préserver ses droits en matière de désignation de l'archevêque. En 1365 par exemple, il fallut trois élections en deux mois pour choisir le nouvel évêque Charles d'Alençon, candidat du pape et du roi de France<sup>7</sup>. Sept archevêques sur treize aux XIVe et XVe siècles étaient issus du chapitre. Un conflit important sur l'élection eut lieu à la fin du XVe siècle. A la suite de la mort du cardinal de Bourbon en 1488, le chapitre se hâta d'élire Hugues de Talaru, issu du chapitre noble. André d'Epinay, archevêque de Bordeaux, soutenu par le pape, fit jouer ses alliances tant à Rome qu'à Paris et remporta le siège

<sup>6</sup> Michel Rubellin, *Eglise et société chrétienne d'Agobard à Valdès*, Lyon, PUL, 2003, p. 400-401.

<sup>7</sup> Jacques Gadille (dir.), *Histoire du diocèse de Lyon*, Paris, Beauchesne, 1983, p. 98.

archiépiscopal, les chanoines comtes s'inclinent<sup>8</sup>. Avec la Pragmatique Sanction de Charles VII en 1438 mais surtout avec le Concordat de Bologne en 1516, le chapitre perdit tout pouvoir de nomination des évêques aux dépens des rois de France, comme dans tous les chapitres cathédraux du Royaume.

Le chapitre pendant tout le Moyen Age entretint une école capitulaire accueillie définitivement dans la manécanterie à partir de 1394. Il eut un rôle fondamental en matière de liturgie. Il participait aux grandes processions qui parcouraient la ville, que ce fût celles des rogations ou celle qui se déroulait pour la grande fête des Merveilles en l'honneur des premiers martyrs, le jour de la saint Pothin auxquelles participaient toutes les églises de la ville, un ordre de préséance existant parmi les communautés. Cette fête disparut à la fin du XIVe siècle. Les chanoines et surtout les prêtres du bas-chœur furent de plus en plus sollicités par les laïcs pour assister aux messes obituaires ou aux processions sollicitées par les défunts dans les testaments.

Enfin, en tant que corps constitué de la cité, au XIVe siècle, il dut faire face aux fléaux qui la frappèrent. Ainsi, il dut contribuer comme les autres clercs de la cité à l'entretien des fortifications, notamment après les passages de bandes de routiers, comme ceux de Seguin de Badefol qui avaient pris la ville d'Anse en 1365.

#### La cathédrale comme centre de pèlerinage : le grand pardon

Le duc Jean de Berry souhaita, comme son frère, le duc de Bourgogne Philippe le Hardi, devenir chanoine d'honneur du chapitre. Le 16 juillet 1392, les chanoines examinèrent cette demande. Le duc de Berry entendait entrer dans cette honorable communauté et savait que les chanoines étaient pressés de voir achever la construction de la cathédrale. Il donna au chapitre la relique de saint Jean-Baptiste (un os de la mâchoire) et sollicita de Clément VII le don d'indulgences importantes pour la fête du Précurseur et la fête des Saints-Pierre-et-Paul. Il mit en place un double pardon<sup>9</sup>. Ainsi, Saint-Jean se vit recevoir les mêmes indulgences que celles attribuées aux églises romaines de Saint-Jean de Latran et de Saint-Pierre aux jours des fêtes des saints patrons, c'est-à-dire la remise totale de la peine due au péché. Il était perpétuel. Le pardon ainsi fondé attira désormais un grand nombre de pèlerins à Lyon, venant à Saint-Jean dans le but de guérir du mal Saint Jean (épilepsie). Le double pardon est confirmé par le pape Sixte IV en 1476.

Parallèlement à cette fête, les années où la Fête-Dieu et la Nativité de Saint-Jean-Baptiste se rencontrent se déroule le Jubilé séculaire. Il ne s'est produit que six fois : en 1451, date à laquelle se serait déroulé le premier, en 1546, en 1666, en 1734, en 1886 et en 1943. Le prochain se déroulera en 2038. Il s'agissait d'une indulgence plénière avec rémission complète des péchés en visitant la cathédrale.

Le chapitre aux temps modernes : de nouveaux défis.

#### La défense de ses prérogatives.

<sup>8</sup> Jacques Gadille (dir.), *Histoire du diocèse de Lyon*, Paris, Beauchesne, 1983, p. 98-99.

<sup>9</sup> Alphonse Sachet, *Le pardon annuel de la Saint-Jean et de la Saint-Pierre à Saint-Jean de Lyon : 1392-1790 : Saint-Jean du 14e au 18e siècle*, Lyon, 1914, t. I, p. 139-140.



La ville accueillit pendant un temps les Pères du Concile de Pise-Milan. En effet, chassés de Milan par les Suisses, condamnés par le concile du Latran, les Pères profrançais qui s'étaient réunis pendant les guerres d'Italie, dans le but de déposer le pape Jules II, furent aussi abandonnés par l'Université de Paris et firent leur entrée à Lyon le 7 juin 1512. Si une congrégation générale se tint à l'archevêché et la 10<sup>e</sup> session du concile dans la cathédrale, le chapitre de Saint-Jean s'opposa, associé aux autres églises de la ville et protesta contre la prétention du concile de disposer souverainement des bénéfices.

Pendant toute la période moderne, l'Eglise de Lyon, à travers l'archevêque et les chanoines-comtes, n'eut de cesse à rappeler ses prétentions à diriger la ville, face au Consulat.

Il maintint son rôle dans les œuvres d'assistance, alors que le consulat prit un rôle de plus en plus important dans ce domaine. Avec la création de l'Aumône générale en 1533, il accepta de remettre à cette nouvelle institution le montant des aumônes qu'il reversait aux pauvres. En même temps, il demandait que l'Aumône générale assurât aussi la répression de la mendicité dans le quartier de Saint-Jean.<sup>10</sup> Il poursuivit une politique quelque peu innovante face aux pauvres. En mars 1587, le chapitre prit une ordonnance qui prévoyait de nourrir les pauvres pendant la période de cherté et de les faire travailler. Cette ordonnance fut appliquée à Charnay, chef-lieu d'une des obéances du chapitre. A travers cette action, le chapitre montra les traits d'une politique moderne d'assistance<sup>11</sup>. Plus tard, dans l'hôpital de la Charité, dirigé par dix-sept recteurs cooptés, le premier recteur était un chanoine-comte<sup>12</sup>.

Le chapitre souhaitant conserver certaines prérogatives, s'opposa au consulat. En 1546, les chanoines s'engagèrent aux côtés des bouchers dans l'affaire du droit d'entrée sur le bétail, auquel le consulat était hostile. Débute alors un procès opposant le Chapitre et les bouchers contre les conseillers de la Ville. L'affaire se poursuivit jusqu'en 1551, le Consulat renonçant à la levée de cet impôt.<sup>13</sup> En 1558, l'archevêque François de Tournon et le chapitre firent appel au roi. Ils condamnèrent la politique fiscale du subside sur le vin, le nombre trop important d'officiers de la ville, les tarifs élevés des marchandises qui étaient trafiquées par les conseillers, sur tous ces abus, le clergé reprochait de manière générale aux conseillers « de s'élire entre eux tous parents ou alliés ou de mesmes marchandises (...) tellement qu'il n'y a point toutes personnes en la ville qui puissent espérer de pouvoir estre conseillers ». Le conflit fut porté devant le sénéchal. En avril un accord fut trouvé entre le Consulat et le clergé en faveur de ce dernier qui obtint une voix délibérative dans les assemblées générales notamment.<sup>14</sup>

Un engagement clair contre la Réforme protestante.

---

<sup>10</sup> Jean-Pierre Gutton, *La société et les pauvres : l'exemple de la généralité de Lyon 1534-1789*, Paris, Les Belles Lettres, 1971, p. 274.

<sup>11</sup> Jean-Pierre Gutton, *La société et les pauvres : l'exemple de la généralité de Lyon 1534-1789*, Paris, Les Belles Lettres, 1971, p. 261.

<sup>12</sup> Jean-Pierre Gutton, *La société et les pauvres : l'exemple de la généralité de Lyon 1534-1789*, Paris, Les Belles Lettres, 1971, p. 330.

<sup>13</sup> Richard Gascon, *Grand commerce et vie urbaine au XVI<sup>e</sup> siècle : Lyon et ses marchands (environs de 1520 - environs de 1580)*, Paris et La Haye, Mouton, 1971, t. I, p. 428.

<sup>14</sup> Richard Gascon, *Grand commerce et vie urbaine au XVI<sup>e</sup> siècle : Lyon et ses marchands (environs de 1520 - environs de 1580)*, Paris et La Haye, Mouton, 1971, t. I, p. 429-431.

En 1546, pour les cérémonies du Grand Pardon et du jubilé de la Saint-Jean, le lieutenant du Peyrat craignait « au scandale des luthériens le jour du Corps de Notre Seigneur ». <sup>15</sup> En juin 1551, des libraires et des imprimeurs acquis à la cause de la Réforme se réunirent en bande et parcoururent les rues de la ville en chantant les psaumes de David et en injuriant les chanoines et le clergé en passant devant le cloître de Saint-Jean. <sup>16</sup> En septembre de la même année, on vola le trésor de la collégiale de Fourvière et on profana la custode. Se posa alors le problème de savoir si ce crime avait été commis par les protestants. Une procession générale eut lieu le 4 octobre de Saint-Jean à Fourvière. La situation s'envenima. Le chapitre cathédral, dans une lettre adressée en 1560 à l'archevêque de Tournon parle de Lyon comme d'une « seconde Genève ». L'archevêque encouragea la poursuite de la répression mais il était souvent absent et ne pouvait pas suivre précisément l'évolution de la situation. Le nouveau gouverneur de Lyon qui remplaçait Antoine d'Albon, le comte François d'Agoult de Sault, refusa aux chanoines-comtes de se doter d'une garnison. Le gouverneur fit enlever les armes du Consulat qui se trouvaient dans leur cloître le 2 novembre 1561. La crainte était alors très forte. On sentait qu'une crise plus grave risquait de se produire. Et c'est dans la nuit du 29 au 30 avril de l'année suivante que la ville fut prise. Les chanoines purent résister encore le 30 dans le cloître qui fut bombardé par l'artillerie de la ville récupérée par les protestants, et prirent la fuite la nuit suivante pour se réfugier à Saint-Rambert-en-Forez. Cette prise de la ville entraîna de nombreuses destructions de reliquaires ou d'images à la cathédrale. L'occupation de la ville prit fin le 9 juin 1563 après l'édit de pacification d'Amboise. Il eut pour conséquence l'acceptation du retour des ecclésiastiques. Une messe solennelle fut alors célébrée le dimanche 4 juillet 1563, le lendemain du retour des chanoines, dans la cathédrale. On demanda au Père Auger, jésuite, de prêcher. Afin de dédommager les communautés catholiques qui avaient souffert des destructions, on entreprit la rédaction d'inventaires des destructions et du pillage.

A la suite de cet incident, et afin de retrouver une discipline plus stricte, conforme à celle édictée dans les actes du concile de Trente et dans les ouvrages les relatant, les chapitres de la ville et tout particulièrement celui de Saint-Jean, prirent de nouveaux statuts. Ceux-ci concernaient l'assiduité aux offices, la résidence, la décence de la tenue et des mœurs et la prédication régulière. Afin d'éviter qu'un tel événement ne se reproduisît et pour enrayer le développement de la Réforme, les chanoines de Saint-Jean firent connaître leur souhait de voir les jésuites s'implanter dans la ville. Ils appuyèrent notamment pour que le Père Auger acceptât de reprendre le collège de la Trinité en 1565. A partir de la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, existait un théologal chargé de prêcher et d'instruire les jeunes clercs et clergeons sur la doctrine. Lors des vêpres lyonnaises, à la suite du massacre de la Saint-Barthélemy, le chapitre laissa commettre les crimes. Lorsque la ville décida d'adhérer à la Ligue, une grande procession partit de la primatiale jusqu'à Notre-Dame de Confort, église des Dominicains. Sur les quatre-vingt-douze chanoines qui reçurent leur canonicat entre 1530 et 1579, quinze cumulaient une cure. Un siècle plus tard, sur les soixante-dix chanoines qui prirent place dans les stalles de la cathédrale entre 1680 et 1720, aucun n'avait des fonctions curiales. Cela montre donc un certain progrès de la contre-réforme avec des curés plus présents, avec le déclin du

<sup>15</sup> Richard Gascon, *Grand commerce et vie urbaine au XVI<sup>e</sup> siècle : Lyon et ses marchands (environs de 1520 - environs de 1580)*, Paris et La Haye, Mouton, 1971, t. II, p. 464.

<sup>16</sup> Richard Gascon, *Grand commerce et vie urbaine au XVI<sup>e</sup> siècle : Lyon et ses marchands (environs de 1520 - environs de 1580)*, Paris et La Haye, Mouton, 1971, t. II, p. 464 ; Yves Krumenacker, *Lyon 1562, capitale protestante : une histoire religieuse de Lyon à la Renaissance*. Exposition organisée par les Archives municipales de Lyon, 13 octobre 2009 - 27 février 2010, Lyon, 2009, p. 123.

cumul des bénéfices ce qui fut une des principales causes de l'absence des curés au XVI<sup>e</sup> siècle. Dans le même sens, les chanoines firent appel à Bérulle pour leur fournir un nouveau prêtre pour la paroisse de Châtillon-sur-Chalaronne pour y apporter l'esprit de la contre-réforme. Il leur envoya Vincent de Paul qui resta quelques mois dans la paroisse. En 1618, les chanoines-comtes, soucieux de l'éducation de leurs jeunes clercs, passèrent un accord avec les Oratoriens, récemment invités par l'archevêque de Marquemont à s'installer à Lyon, en leur donnant la tâche d'instruire les jeunes clercs. Ce séminaire, situé au premier étage de la manécanterie ferma définitivement en 1780. En 1630, dans le mouvement de contre-réforme, le chanoine Edmé de Foulquier de Vitre et le conseiller à la sénéchaussée et siège présidial de la ville, assistés de bourgeois, décidèrent de fonder une Compagnie du Saint-Sacrement, sur le modèle et en lien avec la Compagnie parisienne<sup>17</sup>. Mais le chapitre ne s'impliqua pas personnellement.

Entre le consulat et l'archevêque : la lutte perpétuelle pour le maintien des droits.

Entre 1647 et 1653, le consulat affronta le chapitre. Ce fut un affrontement judiciaire du consulat allié aux officiers de la sénéchaussée et siège présidial de la ville et les chanoines dans le but de confirmer l'autonomie du pouvoir consulaire et le fondement de sa légitimité politique qui étaient remis en cause par le chapitre. Le prévôt des marchands et les échevins dénoncèrent l'utilisation selon eux abusive du terme de « comte » dans la titulature des chanoines<sup>18</sup>.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle apparaît comme une période de repli politique<sup>19</sup>. Les interventions directes des chanoines et des archevêques se firent plus rares. Les comtes cherchèrent à avoir une position de médiation, de conseil. Les conseillers trouvèrent même parfois leurs interventions indécentes, estimant qu'ils furent les seuls à pouvoir intervenir et que depuis l'union de Lyon au Royaume, les chanoines-comtes ne pouvaient plus prétendre à des droits de justice. Cependant, lors de certaines affaires, comme celle qui concernait une affaire de voirie et d'alignement pour la reconstruction d'une maison du port de Saint-Jean entre 1724 et 1726, un long procès suivit entre le consulat et les chanoines, ceux-ci devant réagir face aux remarques des dirigeants de la cité, reprenant les mêmes revendications qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. On saisit le Conseil d'Etat qui donna raison aux chanoines et cassa les ordonnances de la Ville. Une nouvelle décision royale attribua les pouvoirs de voirie à la Ville et confirma le titre de comtes aux chanoines<sup>20</sup>. Dans cette attitude de médiation, les chanoines-comtes se portèrent comme protecteurs des ouvriers en soie lorsqu'ils se révoltèrent en 1744<sup>21</sup> ou en 1786<sup>22</sup>. De même, en 1750, le chapitre donna 2400 livres aux ouvriers.

Les chanoines voulurent aussi recevoir une reconnaissance du roi. En 1721, ils essayèrent d'obtenir de lui un élément qui pût les distinguer des autres chapitres : ils pensaient à une croix pectorale. En janvier 1722, les procureurs du chapitre auprès du roi transmirent la décision qui avait été prise : si

<sup>17</sup> Yannick Lignereux, *Lyon et le Roi : de la bonne ville à l'absolutisme municipal (1594-1654)*, Seyssel, Champ Vallon, 2003, p. 730-731.

<sup>18</sup> Yannick Lignereux, *Lyon et le Roi : de la bonne ville à l'absolutisme municipal (1594-1654)*, Seyssel, Champ Vallon, 2003, p. 758-760.

<sup>19</sup> Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1970, p. 507.

<sup>20</sup> Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1970, p. 508.

<sup>21</sup> Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1970, p. 588.

<sup>22</sup> Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1970, p. 590.

une croix est accordée, elle sera remise par l'archevêque. Cela provoqua la colère des chanoines. Cette proposition fut perçue comme une atteinte aux droits du chapitre qui était seigneur temporel et qui disposait de la justice haute, moyenne et basse sur le cloître et ses dépendances. Il prétendait être indépendant de l'archevêque et exempt de sa juridiction. Dans l'église Saint-Etienne, l'évêque devait être vêtu comme les chanoines et occupait la stalle du doyen qui s'asseyait sur la stalle voisine. Aucune décision ne fut prise avant 1745. En mars de cette année, le chapitre renouvela sa demande auprès du roi qui accepta. Les lettres furent enregistrées au Parlement le 7 avril. Cette faveur du roi est liée au rôle joué par le chapitre dans l'émeute des taffetiers de Lyon en 1744. La croix fut portée la première fois lors de la fête de Saint-Jean-Baptiste le 22 juin 1745. En 1759, on décida d'offrir, au frais du chapitre, la croix à chaque nouveau chanoine, auparavant elle constituait une dépense supplémentaire au nouvel impétrant. Alors que Louis XVI en 1780 interdit à tous les chanoines de porter leur croix en dehors de leur église, le chapitre cathédral de Lyon demanda une exception qui lui fut accordée par l'entremise de Monseigneur de Montazet<sup>23</sup>.

L'Ile-Barbe, ancien monastère bénédictin, sécularisé au XVI<sup>e</sup> siècle fut uni au chapitre le 22 octobre 1742. Cela compensait en partie les pertes dues à l'érection du diocèse de Saint-Claude au début de la même année. Cette union de la mense capitulaire de l'Ile-Barbe se fit sous la condition que le roi pût nommer à la première dignité vacante. Ainsi, lorsque la prévôté vint à vaquer par le décès de Claude-Marie de Saint-Georges, ce fut Louis XV qui nomma pour la première fois à cette dignité le 29 septembre 1749.

L'archevêque et les chanoines, même s'ils avaient perdu une grande partie de leur souveraineté, tenaient toujours à montrer qu'ils jouaient un rôle important et qu'ils conservaient des pouvoirs étendus. Toutes les occasions étaient bonnes pour intervenir dans les affaires de la ville ou auprès des représentants des autorités qu'elles fussent municipales ou royales. Si les désaccords entre l'archevêque et ses chanoines furent très fréquents, ceux-ci revendiquaient pendant toute la fin de l'Ancien régime contre la municipalité pour maintenir leur titre de comte, afin qu'il conservât un sens.<sup>24</sup>

Dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les relations entre l'archevêque et les chanoines furent tendues. Mgr Malvin de Montazet, archevêque de 1758 à 1788, voulut modifier la liturgie lyonnaise et aligner le rite lyonnais sur le rite parisien. De plus, l'archevêque était contesté pour une certaine sympathie pour le jansénisme. Un pamphlet lui reprocha de vivre six mois à Paris alors qu'il prétendait imposer la résidence à ses chanoines en 1774. Cela provoqua une rébellion du chapitre. Ces changements finirent par s'effectuer de manière progressive. Ce ne fut qu'en 1787 que la réforme s'acheva par la publication d'un nouveau rituel, complétant ainsi le nouveau missel (1769) et le nouveau bréviaire (1772).

#### Les chanoines et la raison

Si dans ce XVIII<sup>e</sup> siècle teinté de raison, les chanoines des chapitres de la ville étaient assez bien représentés dans l'Académie des Beaux-arts et dans l'Académie des Sciences ou dans l'union

<sup>23</sup> Alphonse Sachet, *La Croix des chanoines comtes de Lyon : 1712-1793*, Lyon, 1896, p. 103.

<sup>24</sup> Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1970, p. 495.

des deux académies, un seul chanoine entra aux académies lyonnaises pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle : le comte de Montmorillon, grand custode de l'Église de Lyon, vicaire général<sup>25</sup>. Il fit entrer les Lumières dans la bibliothèque du chapitre. Les chanoines s'intéressaient aux sciences et certains souscrivirent pour « la grande expérience des ballons aérostatiques » dont le lancement eut lieu dans la plaine des Brotteaux en 1784<sup>26</sup>. Certains entrèrent même dans les loges maçonniques en particulier celle de la « Bienfaisance » fondée par Jean-Baptiste Willermoz qui comprenait plusieurs chanoines<sup>27</sup>. On peut citer parmi ces chanoines maçons : Jean-Antoine de Castellias, doyen et François Barbier de Lescoët. Le premier devint même un membre important de la Loge, chargé du recrutement au sein du chapitre. Ainsi, ses frères Guillaume et Henri, Henri de Cordon, César de Clugny, Marie-Ferdinand-Agathange de Rully et Anne de la Magdeleine de Ragny sont initiés dans cette loge. D'autres chanoines entrèrent dans des loges plus traditionnelles comme Charles-Marie de Gain, Paul-Joseph de Gourcy, Jean-Joseph de Turpin, César de Clugny ou Jean-François du Hamel de Bellenglise. Jean-Antoine de Castellias se découvrit même des qualités de médium.

#### Le chapitre face aux tourments révolutionnaires

Avec la préparation des États généraux, les chanoines durent faire face à de nouveaux problèmes. Le doyen Jean-Antoine de Castellias fut élu député à Paris. Le chapitre s'engagea dans un premier temps pour la patrie. Lorsque les chanoines apprirent la réunion des trois ordres aux États généraux, ils firent chanter un *Te Deum* et, à l'instar des consuls, firent illuminer la partie de la ville dans laquelle ils rendirent justice. Le chapitre fut favorable au retour de Necker. Il s'investit dans la mise en place des premières élections municipales en mars 1790 et favorisa largement le curé-custode de Sainte-Croix Joseph Courbon pour son élection en tant qu'officier municipal. Certains chanoines s'engagèrent cependant dans une position de plus en plus méfiante, voire dans une opposition, face à la Révolution. Ce fut le cas notamment du doyen. Il fit partie des opposants au décret du 13 avril 1790 qui refusa de reconnaître le catholicisme comme religion nationale. Naquit alors une certaine hostilité contre le chapitre. Les chanoines-comtes qui en furent conscients, ne participèrent pas au Camp fédératif du 30 mai 1790, pas plus qu'à la Fête de la Fédération le 14 juillet. Avec le décret du 12 juillet 1790 qui édicta la Constitution civile du clergé, l'existence du chapitre fut mise en question, comme celle d'ailleurs des autres communautés. Dans un premier temps, les chanoines ne tinrent pas compte du texte et continuèrent de rappeler les droits de l'Église de Lyon malgré les pamphlets révolutionnaires qui les attaquaient. Le 10 octobre 1790, huit chanoines se réunirent et s'opposèrent ouvertement à la Constitution civile. Ils imprimèrent et distribuèrent cette délibération qui eut un impact très important. La municipalité n'estimant pas nécessaire de traiter avec une organisation qui selon la loi n'avait plus lieu d'exister. Parallèlement à cela, un complot royaliste fut découvert mettant en cause certains chanoines et l'ancien premier échevin Imbert-Colomès notamment ayant pour but de faire venir le roi à Lyon d'où on aurait organisé la reconquête du pays. L'engagement de chanoines dans la lutte contre-révolutionnaire fut mis au jour en décembre. Les trois chanoines

<sup>25</sup> Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1970, p. 542-543.

<sup>26</sup> Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1970, p. 544.

<sup>27</sup> Paul Chopelin, « Le chapitre primatial et la cathédrale de Lyon pendant la Révolution : 1789-1815 », dans *Bulletin de la Société historique, archéologique et littéraire de Lyon*, t. 34, 2004-2005, p. 273-329, et plus particulièrement p. 279.

prirent la fuite pour éviter l'arrestation. Deux furent arrêtés à Belley alors qu'ils se rendaient en Savoie. Le chapitre fut dispersé. Ses archives furent confisquées en mars 1791 (sauf une partie, la fameuse armoire Jéhovah mise au jour en 1915 au moment de la réfection des toitures de la cathédrale, sans doute cachée ici au moment de la confiscation des archives, contenant les textes considérés comme étant les plus importants du chapitre). On appliqua la Constitution civile en donnant un nouvel évêque au nouveau diocèse de Rhône-et-Loire, Adrien Lamourette. Aucun chanoine ne prêta serment pour exercer des fonctions curiales. Les anciens chanoines prirent alors des chemins différents. Certains s'exilèrent en Suisse (Ferdinand de Rully), en Angleterre (Castellas), dans les Etats pontificaux (Gourcy de Mainville ou Louis de Clugny), et d'autres restèrent en France, à Lyon même, organisant la lutte contre-révolutionnaire comme Toussaint de Bois-Boissel qui fut arrêté et emprisonné avant de partir en exil à Munich. Pendant la Terreur, un seul chanoine abandonna son état de clerc, Pierre de Gain. En 1799-1800, les chanoines souhaitèrent se réorganiser et se contactèrent afin de reconstituer leur communauté. Certains étaient restés en contact pendant toutes ces années. Ceux qui avaient émigré commencèrent à rentrer en France.<sup>28</sup>

Entre tradition et modernité : le chapitre de sa restauration à nos jours.

#### La restauration du chapitre

Le cardinal Fesch, oncle de Napoléon Bonaparte, Premier Consul, restaura le chapitre en janvier 1803, au lendemain de la signature du Concordat par Pie VII. Le chapitre reprit donc officiellement sa place de « sénat de l'évêque ». Il prit le titre de « Chapitre de l'Eglise primatiale et métropolitaine de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Etienne », conservant ainsi le souvenir de l'ancienne église Saint-Etienne. Le chapitre dut assurer notamment « le ministère de la prière publique ». Fesch ajouta qu'il était « l'ornement de notre diocèse ». De nouveaux statuts furent rédigés. Le cardinal érigea treize canonicats et huit dignités. Une paroisse fut fondée sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste. Elle fut liée au chapitre. Parmi les chanoines signataires de cet acte se trouvaient des anciens chanoines comme de Rully ou de Saint-Georges, mais aussi des plus récents comme Bodet, Terrasson, ainsi que les trois vicaires généraux et un chanoine d'honneur. Des statuts très nombreux rassemblèrent les règlements de l'érection du chapitre<sup>29</sup>. Ce nouveau chapitre n'avait plus les prérogatives de celui de l'Ancien régime, il devenait essentiellement honorifique.

Avec la restauration du chapitre, à nouveaux des registres de délibérations capitulaires sont tenus. Cependant nous ne conservons que peu de documents pour les premières décennies de sa renaissance. Un document permet de connaître d'une certaine manière la vie de la cathédrale pendant environ quinze ans. Ces quelques pages, tenues par le chanoine Pierre Rozier nous apportent des informations assez intéressantes sur la vie du chapitre et de la cathédrale. Il fut le premier curé chanoine titulaire. La cure de Saint-Jean fut unie au chapitre après une ordonnance royale du 24 mai 1841. Si l'auteur a noté les travaux réalisés dans la cathédrale, il a précisé aussi les visites de la cathédrale par les personnalités. Il a consigné aussi les éléments qui ont marqué la vie du

<sup>28</sup> Paul Chopelin, « Le chapitre primatial et la cathédrale de Lyon pendant la Révolution : 1789-1815 », dans *Bulletin de la Société historique, archéologique et littéraire de Lyon*, t. 34, 2004-2005, p. 273-329.

<sup>29</sup> Archives du Chapitre, *Erection et statuts du chapitre*.

chapitre au niveau religieux. En 1844, le chapitre fut chargé d'adopter le nouveau bréviaire. La cathédrale accueillit des personnages de leur temps : pendant le carême de 1845, le Père Lacordaire fut invité à prêcher. Le chanoine qui rend compte de cette visite décrit bien toute l'affluence de fidèles qui se précipitèrent pour venir écouter ce grand prédicateur dominicain. En juillet, le prétendant au trône d'Espagne, l'infant Charles de Bourbon, résidant à Bourges en pleine guerre de succession avec sa cousine Isabelle, se déplaça jusqu'à Lyon avec sa cour. Bien qu'ayant abdicé, il fut reçu comme un roi à la cathédrale. Le mois suivant, ce furent les beaux-parents du duc d'Aumale, le prince et la princesse de Salerne, qui, rentrant en Sicile, s'arrêtèrent à Lyon et vinrent prier à la cathédrale.

Le 25 novembre 1849 furent présents les patriarches de Jérusalem et de Constantinople qui souhaitaient assister à une cérémonie de rite lyonnais. Le 15 août de l'année suivante, le tout nouveau Président de la République, Louis-Napoléon Bonaparte fut de passage à Lyon et assista à la messe dans la cathédrale, reçu par le cardinal de Bonald et par le chapitre. Après avoir échangé quelques mots avec le cardinal, il entra dans la cathédrale sans dais, sans encens. On lui présenta juste l'eau bénite. Il fut conduit au fauteuil qui se trouvait au milieu du chœur, en face du crucifix. Le cardinal dit une messe basse à la place de la grand'messe capitulaire.

La vie quotidienne des chanoines n'a guère changé. Certains parvinrent à la dignité épiscopale. Ce fut le cas du chanoine Lyonnet, sacré évêque par le cardinal de Bonald le 25 avril 1852 à la suite de sa nomination comme évêque de Saint-Flour<sup>30</sup>, puis archevêque d'Albi ; le doyen Nicolas des Garets fut sacré évêque de Digne puis archevêque de Bourges ou Pierre Geay évêque de Laval.

Durant cette même période, le chapitre essaya de transférer les indulgences données par les papes, au XVII<sup>e</sup> siècle, à l'église Sainte-Croix, désormais détruite, à la cathédrale. Le chapitre récupéra une prérogative qu'il revendiquait sous l'ancien Régime : pouvoir suppléer la direction du diocèse pendant la vacance. En effet, lors des vacances du siège, il put nommer un vicaire capitulaire qui assura l'intérim. Il en fut ainsi dès la mort de Mgr de Bonald. Dans le même temps, Pie IX renouvela aux chanoines le droit de porter la croix pectorale et la grande chape par un acte du 23 janvier 1877. Ce ne fut que le 24 juin 1886, lors du 5<sup>e</sup> jubilé séculaire, qu'elles furent à nouveau portées par les chanoines. Elles furent réalisées par l'orfèvre Armand-Calliat.

Le chapitre se reconstitua un trésor. Le cardinal de Bonald, en grand bibliophile, fit don à sa mort de toute sa collection de manuscrits et d'objets d'arts du Moyen Age qui constituent, pour la plupart, aujourd'hui le « trésor » de la cathédrale.

Le chapitre sentit un air de renouveau. Pierre-Hector Coullié, archevêque de Lyon et de Vienne le 20 décembre 1895 favorisa la création de nouvelles prébendes canoniales. Nul ecclésiastique ne pourra fonder une prébende canoniale sans y avoir été autorisé. La prébende est considérée comme entière quand le capital peut fournir un revenu de 2000 francs (capital en espèces ou en titres négociables à la Bourse). Le fondateur d'une prébende partielle devra verser un capital minimum de 50000 francs. Le fondateur d'une prébende ne peut toucher jamais que le revenu du capital versé par lui.

Nouveaux temps, nouvelles difficultés

---

<sup>30</sup> Archives du Chapitre, *Faits extraordinaires* rapportés par le chanoine Rozier entre 1844 et 1860.

Le chapitre dut faire face aux attaques anticléricales mais surtout à la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat de 1905. Si la Séparation ne marqua pas la mémoire par des altercations entre les forces de l'ordre et les fidèles, en revanche, certains biens furent confisqués : il s'agit notamment des ouvrages légués par le cardinal de Bonald dans son testament en 1870 qui avaient été inventoriés en 1906 et remis effectivement en 1913 à la bibliothèque de la ville, soit quatre-vingt-neuf documents dont trente-trois manuscrits confisqués, malgré l'injonction figurant dans le testament du cardinal : « Tous les objets et manuscrits du Moyen Age que j'ai déposés dans la grande sacristie de la Primatiale, dont un inventaire devra être fait par le chapitre. Je donne ces objets au Chapitre à condition que jamais le Chapitre ne permettra qu'aucun de ces objets soit aliéné ou même sorte de la sacristie sous aucun prétexte ».<sup>31</sup> D'ailleurs, en 1882, Léopold Delisle, directeur de la Bibliothèque nationale avait écrit au Chapitre pour demander le transfert d'un manuscrit du XVe siècle, légué par Bonald, ayant été commandé pour Thomas James, évêque de Dol en Bretagne. Le Chapitre avait refusé.

En 1918, furent publiés de nouveaux statuts acceptés par le cardinal Maurin, afin d'être en accord avec le nouveau code de droit canon, publié en 1917 qui définit le chapitre vis-à-vis de l'évêque comme « son sénat et son conseil ». Les premiers travaux préparatoires avaient été entamés en 1900 sous la direction de Mgr Coullié. Ces statuts n'ont guère été modifiés. Ils fixèrent le nombre de chanoines à vingt, nombre fixé par un indult du Saint-Siège de 1913. Il n'existe désormais qu'une dignité, celle de doyen qui est nommé par l'archevêque. Il préside les réunions capitulaires. Il existait deux offices : le curé et le théologal. L'office de pénitencier fut confié à deux chanoines honoraires. Les chanoines étaient aidés dans la liturgie par des chapelains dont le nombre n'était pas fixé. On mentionne aussi l'école cléricale, le Petit-Séminaire de Saint-Jean qui fournit les enfants de chœur nécessaires pour l'office liturgique. En plus des chanoines titulaires, il existe des chanoines d'honneur, de l'ordre épiscopal et des chanoines honoraires, d'ordre de prêtre, dont le nombre est fixé à soixante et qui est augmenté à soixante-dix en 1923. Reçurent aussi le titre de chanoines honoraires les vicaires généraux anciens et actuels, les chanoines titulaires démissionnaires et les pénitenciers. Tous les chanoines sont nommés par l'archevêque sur le conseil du chapitre. Les chanoines se réunissent au moins une fois par trimestre. Le chapitre remplit les fonctions pastorales pour les funérailles de tous les membres du clergé de la Primatiale ainsi que du Supérieur du Grand Séminaire<sup>32</sup>.

Les chanoines restent dans l'entourage des archevêques. Le secrétaire du cardinal Gerlier, Charles Duquaire est fait chanoine, le directeur de conscience du cardinal est le chanoine Finet, collaborateur de la stigmatisée Marthe Robin<sup>33</sup>.

#### Le chapitre et les conséquences de Vatican II

Le chapitre de Salamanque a écrit aux chapitres du monde entier pour les mettre au courant d'une réunion qui se tenait au mois d'octobre 1970 à laquelle participaient des chanoines de tous les diocèses d'Espagne pour exprimer à la Conférence épiscopale de leur pays leur crainte quant à leur institution. Ils craignent que l'institution des conseils presbytéraux ne soit le prélude à la suppression

<sup>31</sup> Guinard (Pierre), « De quelques vieux livres... », dans *Gryphe, revue de la Bibliothèque de Lyon*, n°1, 2000, p. 3-5. Voir les archives contemporaines du chapitre dans lesquelles on trouve l'inventaire réalisé en 1893, la copie d'une partie du testament de Bonald mais aussi les documents liés à la confiscation.

<sup>32</sup> *Statuts du Chapitre de l'Eglise primatiale de Lyon*, Lyon, 1918.

<sup>33</sup> Bernard Berthod, Régis Ladous, *Cardinal Gerlier*, Lyon, LUGD, 1995, p. 68.



des Chapitres. Le doyen Jean Permezel et le chapitre pensent plutôt que le rôle des chapitres est encore important, même avec la rénovation du fonctionnement de l'institution et la création du conseil presbytéral.

Ainsi, des démarches sont prises pour modifier les statuts du chapitre (décembre 1969-avril 1970). Le doyen Jean Permezel est désigné par le Cardinal Renard pour régler les rapports entre le chapitre et la paroisse Saint-Jean-Baptiste. On envisage de donner la gestion du temporel de la cathédrale et le rectorat de la cathédrale au curé de Saint-Jean-Baptiste. Il s'agit d'un projet qui a été discuté en chapitre et sur lequel les chanoines ont émis certaines réserves. Le 11 avril 1970, le Cardinal Renard met en application le *Motu proprio Ecclesiae Sanctae* en date du 6 août 1966 (article 21 § 2) de Paul VI. On décide de prendre de nouvelles dispositions sur les rapports entre la paroisse et le chapitre, pour trois ans dans un premier temps. La paroisse est séparée du chapitre. Le curé de Saint-Jean-Baptiste administre désormais la paroisse (le spirituel et le temporel) et jouit de tous les pouvoirs donnés aux curés. La gestion matérielle de la cathédrale est donnée à la paroisse. Le Trésorier-sacriste est sur ce point sous la responsabilité du curé. Celui-ci et le chapitre fixent en commun les besoins du chapitre en locaux et en budget. Le chapitre est informé par le curé, à la demande du doyen et il émet ses observations et ses suggestions. Le curé est aussi responsable des relations avec les pouvoirs publics. Il est aussi le recteur de la cathédrale. Il est donc responsable aussi de toutes les cérémonies autres que paroissiales. Il agit en collaboration avec les chanoines et les Chapelains. Le Maître des Cérémonies, le Maître de Chapelle et le Trésorier-sacriste restent au service de la cathédrale. Les cérémonies canoniales restent sous la responsabilité du doyen. Le texte précise que, « en raison de son lien organique avec la cathédrale, le Chapitre participe, de droit, dans ses stalles, à toutes les cérémonies, paroissiales ou non, selon les possibilités des chanoines. » Le curé peut être nommé chanoine titulaire. L'Archevêque peut demander l'avis du Chapitre avant toute nomination. Le curé est en tous les cas chapelain de droit, s'il n'est pas chanoine. Lors des cérémonies, s'il est chanoine, il prend place parmi les autres chanoines, dans les stalles, s'il est chapelain, il prend rang à la tête des chapelains.

Avec le code de droit canon de 1983, naît le conseil presbytéral qui est reconnu désormais comme le véritable « sénat de l'évêque ». Avec la création du collège des consultants, le chapitre perd son droit d'assurer le gouvernement de l'Eglise avant l'élection d'un vicaire capitulaire lors de la vacance du siège. Le même code indique que les chanoines doivent être convoqués au synode diocésain et sont obligés d'y participer. Les derniers statuts ont été approuvés par le cardinal Barbarin en juin 2010. Le doyen devient membre de droit du Conseil presbytéral et du Conseil des Consultants. C'est lui qui accueille le nouvel évêque.

Aujourd'hui le chapitre, contrairement à d'autres diocèses, existe toujours. Il est composé de onze chanoines titulaires, parmi lesquels le doyen et le vice-doyen, quatre émérites et cinq honoraires et un chanoine d'honneur évêque. Ils sont nommés par l'évêque après consultation du doyen et du chapitre. Ils sont tenus d'exercer les offices quotidiens à la cathédrale, une messe quotidienne notamment dans la chapelle des chanoines, située dans l'ancienne galerie ouest du cloître médiéval et entourent l'évêque lors de sa présence à la cathédrale. Les chanoines portent toujours leur

costume de chœur composé d'une soutane, d'un rochet, d'un camail noir, rouge et de deux bandes d'hermine et portent la croix pectorale. Ils jouent le rôle de « mémoire vivante »<sup>34</sup>.

Ce chapitre très ancien qui a donné plusieurs papes à l'Église universelle (Innocent IV, Grégoire X, Adrien V, Boniface VIII, Clément V et l'antipape Clément VII) poursuit sa vocation de prière. Il continue d'accueillir d'imminentes personnalités de l'Église (Jean-Paul II en 1986), tout en favorisant le discours œcuménique et interreligieux (accueil de la communauté Sant-Egidio en 2005 à la cathédrale, venue du patriarche de Constantinople Bartholomée en juillet 2009).

Hervé Chopin

56222 caractères pour le texte avec les titres, sans les notes.

Bibliographie : je ne donne ici que certains ouvrages qui m'ont aidé à rédiger ces quelques pages. La bibliographie capitulaire est en réalité bien plus importante.

Berthod, Comby 2007 : Bernard Berthod, Jean Comby, *Histoire de l'Église de Lyon*, Châtillon-sur-Chalonne, Editions de la Taillanderie, 2007.

Berthod, Ladous 1995 : Bernard Berthod, Régis Ladous, *Cardinal Gerlier*, Lyon, LUGD, 1995.

Beyssac 1914 : Jean Beyssac, *Les chanoines de l'Église de Lyon*, Lyon, 1914. La bibliographie de Jean Beyssac est très importante. Je ne cite que cet ouvrage qui résume assez bien les diverses études existantes.

Chopelin 2006 : Paul Chopelin, « Le chapitre primatial et la cathédrale de Lyon pendant la Révolution : 1789-1815 », dans *Bulletin de la Société historique, archéologique et littéraire de Lyon*, t. 34, 2004-2005, p. 273-329.

Gadille 1983 : Jacques Gadille (dir.), *Histoire du diocèse de Lyon*, Paris, Beauchesne, 1983.

Galland 1989 : Bruno Galland, « Le rôle politique d'un chapitre cathédral : l'exercice de la juridiction séculière à Lyon, XIIe-XIVe siècles », dans *RHEF*, t. 75, n° 195, juill.-déc. 1989, p. 293-296.

Galland 1994 : Bruno Galland, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire : les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne, du milieu du XIIe siècle au milieu du XIVe siècle*, Rome, EFR, 1994 (BEFAR, n°282).

Garden 1970 : Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*, Paris, Flammarion, 1970.

Gascon 1971 : Richard Gascon, *Grand commerce et vie urbaine au XVIe siècle : Lyon et ses marchands (environs de 1520 - environs de 1580)*, Paris et La Haye, Mouton, 1971, 2 vol.

Gutton 1971 : Jean-Pierre Gutton, *La société et les pauvres : l'exemple de la généralité de Lyon 1534-1789*, Paris, Les Belles Lettres, 1971.

Janin 1933 : chanoine Arthur Janin, *Le chapitre de la Primatiale de Lyon. Sa constitution intime avant 1789. Notes historiques 1789-1933*, Lyon, 1933.

---

<sup>34</sup> Bernard Planche, *Le chapitre de chanoines. Le syndrome de l'ours des Pyrénées*, Lyon, tapuscrit, 1990, p. 16.

Kleinclausz 1939-1952 : Arthur Kleinclausz (dir.), *Histoire de Lyon*, Lyon, 3 vol.

Krumenacker 2009 : Yves Krumenacker, *Lyon 1562, capitale protestante : une histoire religieuse de Lyon à la Renaissance*. Exposition organisée par les Archives municipales de Lyon, 13 octobre 2009 - 27 février 2010, Lyon, 2009.

Lignereux 2003 : Yannick Lignereux, *Lyon et le Roi : de la bonne ville à l'absolutisme municipal (1594-1654)*, Seyssel, Champ Vallon, 2003.

Nore 1987 : Véronique Nore, *Le chapitre cathédral Saint-Jean de Lyon et la vie religieuse à Lyon de 1560 à 1700 : le témoignage des actes capitulaires*, TER sous dir. JP Gutton, Lyon 2, 1987

Pelletier, Rossiaud 2007, André Pelletier, Jacques Rossiaud (dir.), *Histoire de Lyon*, Lyon, Editions lyonnaises d'Art et d'Histoire, 2007 (2<sup>e</sup> éd.).

Pourrat 1899 : Abbé François Pourrat, *L'Antique école de Leidrade*, Lyon, 1899.

Rubellin 2003 : Michel Rubellin, *Eglise et société chrétienne d'Agobard à Valdès*, Lyon, PUL, 2003.

Sachet 1886 : Alphonse Sachet, *Le Grand Jubilé séculaire de Saint-Jean de Lyon*, Lyon, 1886.

Sachet 1896 : Alphonse Sachet, *La Croix des chanoines comtes de Lyon : 1712-1793*, Lyon, 1896-1901.

Sachet 1914 : Alphonse Sachet, *Le pardon annuel de la Saint-Jean et de la Saint-Pierre à Saint-Jean de Lyon : 1392-1790 : Saint-Jean du 14<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> siècle*, Lyon, 1914-1918, 2 vol.

Tricou 1923-1926 : Jean Tricou, *Méreaux et jetons armoriés des églises et du clergé lyonnais*, Lyon, 1923-1926.

Vachet 1897 : Adolphe Vachet, *Les anciens chanoines comtes de Lyon*, Lyon, 1897.